



FEDERATION INTERNATIONALE DE VA'A

Règlements de Courses Vitesse

(traduit de la réglementation anglaise)

**Règlements de Courses - Vitesse
Organisation & Administration – Principes Directeurs**

Révision 1: 05/2009

TABLE DES MATIERES

I – Règlements de Courses - Vitesse

Généralités

1. Epreuves
2. Dopage
3. Cérémonie de remise des récompenses

Participants

4. Catégories d'âges
5. Rameurs à mobilité réduite
6. Eligibilité
7. Vérification de féminité

Matériel

8. Spécifications des va'a
9. Accessoires du Va'a
10. Rames
11. Numérotation

Plan d'eau

12. Couloirs et balisage
13. Chambre d'appel et zone d'attente
14. Position dans le Va'a
15. Départs
16. Interruption de la course
17. Virages
18. Arrivée

Engagements

19. Généralités
20. Formulaire
21. Enregistrement
22. Tirage au sort des couloirs
23. Remplacements et forfaits
24. Qualification

Infractions aux Règlements

25. Disqualification
26. Réclamations
27. Appels
28. Pouvoir de disqualification du directoire de la FIV

Définitions

II. Organisation et Administration – Principes directeurs

I – REGLEMENTS DE COURSES - VITESSE

GENERALITES

1. Epreuves

a. Les épreuves des Championnats de Vitesse de la FIV sont les suivantes : individuel (V1), six (V6) et douze (V12) personnes (Va'a double : 2 V6 accouplés). V signifie Va'a, terme désignant le Va'a de compétition.

(1)	V1	Para Va'a Dames	500 mètres
(2)	V1	Para Va'a Hommes	500 mètres
(3)	V1	Golden Vétérans Dames (55)	500 mètres
(4)	V1	Golden Vétérans Hommes (60)	500 mètres
(5)	V1	Cadettes (16)	500 mètres
(6)	V1	Cadets (16)	500 mètres
(7)	V1	Seniors Vétérans Dames (45)	500 mètres
(8)	V1	Seniors Vétérans Hommes (50)	500 mètres
(9)	V1	Juniors Filles (19)	500 mètres
(10)	V1	Juniors Garçons (19)	500 mètres
(11)	V1	Vétérans Dames (35)	500 mètres
(12)	V1	Vétérans Hommes (40)	500 mètres
(13)	V1	Open Dames	500 mètres
(14)	V1	Open Hommes	500 mètres
(15)	V6	Para Va'a Mixte	500 mètres
(16)	V6	Golden Vétérans Dames (55)	500 mètres
(17)	V6	Golden Vétérans Hommes (60)	500 mètres
(18)	V6	Cadettes (16)	500 mètres
(19)	V6	Cadets (16)	500 mètres
(20)	V6	Seniors Vétérans Dames (45)	500 mètres
(21)	V6	Seniors Vétérans Hommes (50)	500 mètres
(22)	V6	Juniors Filles (19)	500 mètres
(23)	V6	Juniors Garçons (19)	500 mètres
(24)	V6	Vétérans Dames (35)	500 mètres
(25)	V6	Vétérans Hommes (40)	500 mètres
(26)	V6	Open Dames	500 mètres
(27)	V6	Open Hommes	500 mètres
(28)	V6	Para Va'a Mixte	1000 mètres
(29)	V6	Golden Vétérans Dames (55)	1000 mètres
(30)	V6	Golden Vétérans Hommes (60)	1000 mètres
(31)	V6	Cadettes (16)	1000 mètres
(32)	V6	Cadets (16)	1000 mètres
(33)	V6	Seniors Vétérans Dames (45)	1000 mètres
(34)	V6	Seniors Vétérans Hommes (50)	1000 mètres
(35)	V6	Juniors Filles (19)	1000 mètres
(36)	V6	Juniors Garçons (19)	1000 mètres
(37)	V6	Vétérans Dames (35)	1000 mètres
(38)	V6	Vétérans Hommes (40)	1000 mètres
(39)	V6	Open Dames	1500 mètres

(40)	V6	Open Hommes	1500 mètres
(41)	V12	Para Va'a Mixte	500 mètres
(42)	V12	Golden Vétérans Dames (55)	500 mètres
(43)	V12	Golden Vétérans Hommes (60)	500 mètres
(44)	V12	Cadettes (16)	500 mètres
(45)	V12	Cadets (16)	500 mètres
(46)	V12	Seniors Vétérans Dames (45)	500 mètres
(47)	V12	Seniors Vétérans Hommes (50)	500 mètres
(48)	V12	Juniors Filles (19)	500 mètres
(49)	V12	Juniors Hommes (19)	500 mètres
(50)	V12	Vétérans Dames (35)	500 mètres
(51)	V12	Vétérans Hommes (40)	500 mètres
(52)	V12	Open Dames	500 mètres
(53)	V12	Open Hommes	500 mètres

- b. Le comité organisateur peut inclure dans la compétition une épreuve en démonstration. L'épreuve devrait être traditionnelle et la participation peut être limitée par le Comité organisateur.

2. Rameurs à mobilité réduite

- a. Cette catégorie sera soumise au « Règlements et Classifications des Rameurs à Mobilité Réduite » .
- b. Un comité para va'a supervisera ces courses, coordonnera avec les autres officiels de course et conseillera le Directeur de Compétition sur toutes décisions nécessaires.

3. Eligibilité

- a. Chaque Compétiteur doit être enregistré par le Membre de la FIV.
- b. Un Compétiteur ne peut pas ramer pour plus d'un équipage dans une épreuve.
- c. Chaque Compétiteur ne peut participer qu'avec une équipe de sa nation ou, dans le cas d'une Zone Membre faisant partie d'une nation, d'une équipe de sa Zone Membre de résidence. Cependant, un Compétiteur qui est nouveau résident ou résident temporaire dans une autre Zone Membre depuis au moins six (6) mois consécutifs précédent immédiatement la Compétition peut, s'il le décide, représenter cette Zone Membre.
- d. Les rameurs à mobilités réduite doivent être reconnus comme tels par le Comité Paralympique International.
- e. Les rameurs à mobilité réduite doivent être obligatoirement classés selon la codification FIV qui devra figurer sur leur formulaire officiel d'inscription. Aucun rameur ne satisfaisant pas à cette condition ne sera admis à participer à une compétition para va'a.

4. Vérification de sexe

- a. Tout Membre peut au travers du Directeur de Compétition demander à un Compétiteur de prouver son sexe.
- b. Pour l'authentification de son sexe, le Compétiteur devra présenter une copie de son passeport et d'un certificat de naissance.
- c. Dès présentation des documents, le Membre plaignant peut les contester en demandant une vérification médicale dont le coût sera à sa charge.

- d. La vérification médicale se fera suivant la procédure de la FIC ou du CIO suivant la décision du comité médical et/ou du Directoire dans chaque cas particulier après instruction du Président.

5. Catégories d'Age

- a. Les Cadets (16) et les Cadettes (16) ne doivent pas avoir atteint et ne devront pas atteindre l'âge de 17 ans, dans l'année au cours de laquelle la Compétition a lieu.
- b. Les Juniors Garçons (19) et les Juniors Filles (19) ne doivent pas avoir atteint et ne devront pas atteindre l'âge de 20 ans, dans l'année au cours de laquelle la Compétition a lieu.
- c. Les Vétérans Hommes (40) doivent avoir atteint ou devront atteindre l'âge de 40 ans dans l'année au cours de laquelle la Compétition a lieu et les Vétérans Dames (35) doivent avoir atteint ou devront atteindre l'âge de 35 ans dans l'année au cours de laquelle la Compétition a lieu.
- d. Les Seniors Vétérans Hommes (50) doivent avoir atteint ou devront atteindre l'âge de 50 ans dans l'année au cours de laquelle la Compétition a lieu et les Seniors Vétérans Dames (45) doivent avoir atteint ou devront atteindre l'âge de 45 ans dans l'année au cours de laquelle la Compétition a lieu.
- e. Les Golden Vétérans Hommes (60) doivent avoir atteint ou devront atteindre l'âge de 60 ans dans l'année au cours de laquelle la Compétition a lieu et les Golden Vétérans Dames (55) doivent avoir atteint ou devront atteindre l'âge de 55 ans dans l'année au cours de laquelle la Compétition a lieu.

6. Règlements Antidopage

- a. La FIV interdit l'utilisation de drogues illégales et de substances susceptibles d'améliorer les performances des athlètes durant les épreuves organisées sous l'égide de la FIV, ainsi que pendant leur préparation.
- b. Les contrôles antidopage se feront conformément aux Règlements Antidopage mis en place par la FIV.

7. Remise des Récompenses

- a. Les médailles de championnat, à la charge du Comité Organisateur, portant le nom et le logo de la FIV doivent être attribuées en trois valeurs : couleur doré, couleur argenté et couleur bronze. Elles ne devront être remises qu'aux vainqueurs des courses du championnat.
- b. Seules les médailles, à l'exclusion de toute autre récompense, doivent être remises lors de la cérémonie officielle. D'autres prix pourront être présentés à un autre moment.
- c. Pour conserver dignité et solennité à la cérémonie de remise des médailles, les Compétiteurs récipiendaires doivent être vêtus de manière appropriée (l'uniforme représentant la Zone Membre, l'équipe ou le costume traditionnel du pays).
- d. Toute épreuve comptant moins de trois (3) Compétiteurs enregistrés représentant au moins trois (3) Zone Membres différentes, sera considérée comme épreuve non-officielle. Dans ce cas, malgré que les Compétiteurs seront autorisés à ramer en démonstration, il n'y aura pas de remise de médailles pour ces courses.

MATERIEL

8. Spécifications des Va'a

- a. Tous les Va'a doivent être construits à partir d'un même moule, utiliser les mêmes matériaux, avec des dimensions et un poids identiques. Juste avant la Compétition, les Officiels vérifieront les poids et procéderont aux modifications nécessaires afin que les Va'a aient le même poids, en tenant compte des tolérances déterminées par le comité de matériel et de course.
- b. Si le Comité Organisateur ou le Comité de Course estime qu'il faut mesurer les Va'a pour s'assurer de leur uniformité, les Va'a doivent être comparés en prenant les mesures suivantes (avec les tolérances entre parenthèses)
 - (1) longueur totale de la coque (2" - 5,08 cm) ;
 - (2) largeur au milieu, mesurée à 12" - 30,48 cm à partir du fond (1/8" - 0,3175 cm);
 - (3) deux largeurs entre le milieu et chaque extrémité, mesurée à 12" - 30,48 cm à partir du fond (1/8" - 0,3175 cm) ;
 - (4) deux largeurs entre les points (3) ci-dessus et chaque extrémité, mesurée à 12" - 30,48 cm à partir du fond (1/8" - 0,3175cm).

9. Accessoires du Va'a

Tous les accessoires du Va'a, y compris les caissons étanches, les sièges, le balancier (Ama), les bras de balancier (Iato), les écopés et les attaches, doivent être de bonne facture et standards. Avant la Compétition, le comité de matériel et de course devra vérifier les attaches, avec le balancier à gauche qui doit être standard. Aucune modification ne pourra y être amenée, sauf par un officiel.

10. Rame

La rame aura une pale unique, sera de dimension et de forme libre. Le matériau de conception est libre.

11. Numérotation

- a. Tous les Va'a doivent avoir une plaque verticale sur laquelle leur numéro sera peint en noir sur un fond jaune sur les deux côtés.
- b. Les plaques doivent être placées dans l'axe longitudinal de la coque, à l'avant des Va'a, et doivent faire environ 18 x 20 cm. – 7 x 8".

PLAN D'EAU

12. Couloirs et balisage

- a. Le plan d'eau sera mis en place comme prévu par le diagramme officiel en annexe
 - (1) Les courses en ligne droite seront marquées par des drapeaux de chaque côté du couloir.
 - (2) Les courses de virages tourneront autour du drapeau marquant le centre du couloir. La largeur du couloir est de bouée à bouée. Le va'a devra, durant la durée de la course, rester dans les limites des marques indiquées par les bouées.
- b. La conformité du plan d'eau par rapport au diagramme sera vérifiées avant l'épreuve.
- c. Il doit y avoir un minimum de cinq (5) et un maximum de huit (8) couloirs. Des demi-couloirs sont permis pour les courses en ligne droite de 500m.
- d. Les couloirs doivent mesurer :
 - (1) 500 mètres de long,

- (2) 25 à 35 mètres de large pour les courses de virages et la moitié de cette largeur pour les courses en ligne droite.
- (3) au moins 2 mètres de profondeur, mais exception pourra être donnée par le Directoire dans le cas où la profondeur est uniforme.
- e. Toutes les courses de 500 mètres se déroulent en ligne droite. Les courses de 1000 mètres et plus peuvent se courir sur un plan d'eau de 250 mètres ou 500 mètres. Les courses de virages sur 250 mètres partiront et finiront à la même ligne.
- f. Le plan d'eau doit comporter des drapeaux de virage mesurant 70 cm x 70 cm au minimum.
- g. Les lignes de départ et d'arrivée doivent être marquées de façon appropriées par des drapeaux placés aux extrémités des deux couloirs les plus éloignés les uns des autres.
- h. Un couloir ou une zone sera délimitée afin que les compétiteurs et équipes puissent se rendre en toute sécurité sur la ligne de départ sans interférer avec la zone de course.
- i. Pendant le déroulement d'une course, les rameurs qui ne sont pas en compétition, ne sont pas autorisés sur le plan d'eau ni aux abords de celui-ci, sauf sur demande contraire du Directeur de Compétition.

13. Chambre d'appel et zone d'attente

- a. Un lieu de contrôle, appelé chambre d'appel, est mis en place. Les compétiteurs et équipes doivent s'y présenter aux officiels de contrôle au moment de l'appel. Personne d'autre que les compétiteurs et équipes appelés n'auront droit à passer le comptoir d'appel, sauf les rameurs à mobilité réduite, ainsi que les personnes qui les assistent.
- b. Une zone, appelée zone d'attente, où transitent les compétiteurs et les équipes après leur sortie de la chambre d'appel et avant leur embarquement dans les Va'a, est mise en place à proximité de l'endroit où les Va'a sont entreposés entre les courses.

14. Position dans le Va'a

- a. La position assise sur le siège du Va'a doit obligatoirement être respectée par tous les compétiteurs durant toute la course.
- b. Sièges avec support et repose pieds peuvent être utilisés uniquement par les rameurs à mobilité réduite. Ils doivent cependant pouvoir être facilement posés et retirés.

15. Départs

- a. Les Compétiteurs et Équipes doivent être présents sur la ligne de départ suivant le programme journalier des épreuves.
- b. Le signal du départ est donné sans tenir compte des absents.
- c. Lors du départ, l'avant de chaque Va'a doit être aligné sur la ligne de départ, immobile dans son couloir assigné.
- d. Les Va'a peuvent être maintenus sur la ligne de départ:
 - (1) de façon mécanique, ou
 - (2) au moyen de personnes tenant la proue du Va'a à partir d'une plateforme ou se situant l'eau.
- e. Le départ sera contrôlé par «l'Aligneur», situé sur le côté du plan d'eau, et «le Starter», situé sur un bateau au milieu du plan d'eau à une soixantaine de mètres devant la ligne de départ.
- f. Les procédures de départ sont les suivantes :
 - (1) Au moment du départ de la course, le Starter lève un drapeau blanc signalant aux Va'a de s'approcher de la ligne de pré-départ.
 - (2) Dès que les Va'a sont positionnés sur la ligne de pré-départ, l'Aligneur le signale au Starter qui lève son drapeau rouge signalant aux Va'a de s'aligner sur la ligne de départ.

- (3) Dès que les Va'a se sont alignés, *l'Aligneur* avise discrètement le *Starter* par radio qu'il peut procéder au départ de la course.
- (4) Immédiatement après cette communication radio, le *Starter* baissera le drapeau rouge et lèvera simultanément un drapeau vert signalant le départ de la course. Un coup de klaxon ou tout autre moyen sonore sera donné simultanément mais le drapeau vert sera le départ officiel.
- (5) Si *l'Aligneur* n'est pas en mesure d'aligner correctement les Va'a et que leur position rend cette opération difficile ou impossible, il peut ordonner que soit levé à nouveau le drapeau blanc afin de recommencer toute la procédure.
- (6) Au départ, aucun Va'a ne doit être avantagé. Tous les Va'a en alignement irrégulier recevront un avertissement qui se fera par la levée du drapeau noir indiquant qu'une infraction existe, et seront invités à se repositionner correctement. Si, malgré un avertissement raisonnable, un Va'a persiste dans un alignement irrégulier qui l'avantage, *l'Aligneur* peut toutefois faire démarrer la course en signalant cette infraction par la levée d'un drapeau noir.
- (7) Si *l'Aligneur*, après avoir indiqué au *Starter* de commencer la course, voit une situation irrégulière non remarquée auparavant, la course doit être rappelée aussitôt pour un nouveau départ.
- (8) Si *l'Aligneur* voit un quelconque motif pour stopper immédiatement la course et la faire recourir, il le signale aux bateaux de course par radio tout en agitant un drapeau rouge.

16. Interruption de la course

- a. Le Directeur de Compétition, le Juge Principal du Plan d'Eau ou *l'Aligneur* peuvent autoriser l'interruption d'une course si un problème imprévu survient. Un drapeau rouge et/ou un signal sonore sera utilisé pour stopper la course.
- b. En cas de dessalage, toute aide extérieure entraînera une disqualification du Compétiteur. Les officiels du plan d'eau peuvent, à leur discrétion, autoriser ou apporter toute aide extérieure.

17. Virages

- a. Les virages doivent être pris dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, (« avec le Ama au plus près du drapeau de virage »).
- b. Si le drapeau de virage touche l'eau suite à un contact avec une partie quelconque de la coque, Iato ou Ama, le Compétiteur ou l'Équipe sera disqualifié.

18. Arrivée

- a. La ligne d'arrivée est franchie quand l'avant du Va'a passe entre les drapeaux d'arrivée ou comme prévu à l'alinéa 18.b,
- b. Dans le cas où un système électronique d'arrivée est utilisé et que la caméra d'arrivée est masquée par les drapeaux d'arrivée, une ligne imaginaire placée à un mètre devant les drapeaux d'arrivée sera la ligne d'arrivée officielle.
- c. Tout Va'a coupant la ligne d'arrivée sans son équipage au complet est disqualifié.
- d. Tout Va'a terminant la course hors de son couloir assigné, sera disqualifié.
- e. Un système photo finish électronique destiné à l'enregistrement des temps et au classement sera le système préféré pour les courses de vitesse. Va'a et marquage des couloirs doivent être identifiables lors de la prise des photos. Un système manuel de secours pour vérification de l'ordre des arrivées doit être prévu. Une caméra vidéo de secours devra être prévue dans le cas de défaillance du système officiel
- f. Les Va'a devront continuer et traverser la zone pré-départ avant de tourner pour sortir du plan d'eau de course.

ENGAGEMENTS

19. Généralités

- a. Les dates limites de soumission des engagements et la possibilité d'engagements tardifs et leurs frais, sont déterminés par le Directoire ou la personne désignée par lui. Les nombres d'engagements autorisés pour chaque Membre et pour chaque épreuve sont les suivants :

Épreuves V1 : 6 couloirs

Épreuves V6 : 6 couloirs

Épreuves V12 : 3 couloirs

- b. Les inscriptions doivent être soumises comme défini par le Directoire ou la personne désignée par lui, exclusivement par les Membres respectifs. Exceptionnellement, le Directoire, à sa discrétion absolue, peut accepter les inscriptions soumises pas des équipes ou individus qui ne viennent pas d'une Zone Membre.
- c. Les compétiteurs et équipes doivent s'inscrire sous le nom d'une équipe. Pour chaque équipe, l'affichage de résultats fera apparaître la Zone Membre, le classement, ainsi que le nom de l'équipe. Le nom de l'équipe pour la V1 sera le nom enregistré du compétiteur. Pour la V6 et la V12 le nom de l'équipe est optionnel et sera à défaut la Zone Membre si la case du bulletin d'inscription n'a pas été remplie.
- d. Un compétiteur peut ramer pour sa Zone Membre, pour une sous-association et/ou un club.
- e. Pendant la course les compétiteurs doivent être vêtus uniformément de leur maillot d'équipe. Le design doit être consistant pour tous les rameurs d'une même équipe : manche courte, débardeurs ou manche longue doivent être uniformes. Pour les équipe de V12, tous les 12 rameurs devront porter la même uniforme. Les vêtements au-dessous de la hanche ne doivent pas obligatoirement être uniformes. Les couvre-chefs sont facultatifs, mais doivent être uniformes et portées par tous ou aucun compétiteur d'une même équipe.

20. Formulaires

- a. Les formulaires d'inscriptions transmis par l'autorité de contrôle sont les suivants:
- (1) Formulaire d'inscriptions de principe = nombre d'inscrits dans chaque épreuve et nombre total de rameurs
 - (2) Formulaire d'inscriptions nominatives = noms des rameurs éligibles d'une Zone Membre, avec documents justificatifs et photo digitale.
 - (3) Formulaire d'inscriptions définitives = formulaire nominatif des Compétiteurs pour chaque Épreuve
 - (4) Déclaration antidopage
 - (5) Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (si nécessaire)
- b. Formulaire supplémentaires à utiliser et à afficher si nécessaire (liste pas forcément exhaustive) :
- (1) Programme de course - pour chaque course, une liste des compétiteurs et équipes ainsi que leurs couloirs
 - (2) Résultats - comprenant le couloir et le temps pour chaque compétiteur et équipe
 - (3) Formulaire de Disqualification
 - (4) Formulaire de Réclamation

- (5) Formulaire d'Appel
- (6) Déclaration Forfait
- (7) Décharge

21. Répartition

- a. Tous les Compétiteurs doivent être inscrits dans l'ordre par chaque Membre sur les formulaires fournis par le Comité Organisateur.
- b. Les engagés seront répartis dans les séries suivant le principe :
 - 1) les meilleurs engagés ne seront pas placés ensemble,
 - 2) les engagés d'un même pays ne seront pas placés ensemble,
- c. Le Directeur de Compétition et le Secrétaire de Course co-président la procédure de répartition
- d. Pour la répartition, d'autres informations que les informations données par chaque Membre seront prises en compte telles que les records passés, des rapports sur les performances actuelles et des rapports sur des blessures.

22. Tirage des couloirs

- a. Les couloirs pour les premières séries doivent être attribués par tirage au sort, effectué sous le contrôle d'un officiel de la FIV et du Directeur de Compétition.
- b. Toute procédure manuelle de tirage au sort des couloirs peut être remplacée ou améliorée par des solutions automatisées (électroniques).
- c. Les couloirs pour les séries suivant les premières séries doivent être désignés dans le plan des qualifications selon une formule prédéterminée.
- d. Le programme des courses pour l'intégralité de la Compétition ainsi que l'attribution des couloirs pour le premier jour doit être affiché la veille du début de la Compétition. L'affichage du programme avec l'attribution des couloirs pour la suite de la Compétition doit être effectué le plus tôt possible. Des copies doivent être disponibles pour chaque Coordinateur de Zone.

23. Remplacements et forfaits

- a. Les équipages de V6 et V12 doivent être inscrits respectivement avec 6 et 12 rameurs. Après les premières séries aucun remplacement ne pourra se faire sans l'autorisation du Directeur de Compétition. Si pour une raison médicale dûment certifiée, un compétiteur éligible est estimé incapable de ramer, il peut être remplacé par un rameur éligible se trouvant sur la liste nominative du Membre sur laquelle le rameur empêché est inscrit.
- b. Un compétiteur ou une équipe peut déclarer forfait sans pénalité jusqu'à 8h00 la veille de la première course de la compétition. Si un compétiteur ou une équipe ne prend pas le départ, sans raison valable approuvée par le Comité de Compétition, une amende de US\$ 100 est imposée (ou l'équivalent dans la monnaie du pays où la Compétition a lieu - ceci s'applique à toutes les sommes en dollars mentionnées dans le présent règlement). Ces amendes ne sont pas remboursables et aucun compétiteur et aucune équipe du Membre pour lequel le Compétiteur ou l'Équipe ne prenant pas le départ était prévu prendre le départ ne sera autorisé à continuer la Compétition avant que l'amende ne soit payée.

24. Qualification

- a. Le mode des qualifications des séries jusqu'à la finale doit être affiché le jour avant le début des compétitions.
- b. Le Directeur de Compétition peut modifier le plan des qualifications en cas de circonstances imprévues qui pourraient rendre impossible la fin de toutes les courses à temps.

INFRACTIONS AUX REGLEMENTS

25. Disqualification

- a. Les dispositions suivantes entraîneront une disqualification automatique :
- (1) Le compétiteur n'est pas un membre, affilié ou autre, de la FIV (Section 3a)
 - (2) Si un compétiteur rame pour plus d'une équipe lors d'une même épreuve, les deux équipes seront disqualifiées de la Compétition (Section 3b)
 - (3) Un compétiteur qui est citoyen ou résident d'une zone Membre de la FIV, rame pour une équipe d'une autre zone (Section 3c)
 - (4) Ne pas satisfaire aux conditions d'âge requis (Section 5)
 - (5) Faire usage de produits prohibés (Section 6)
 - (6) Ramer en position non assise (Section 14a)
 - (7) Prendre un départ de manière irrégulière (Section 15)
 - (8) Ne pas contourner les drapeaux dans le sens inverse des aiguilles d'une montre (Section 17a)
 - (9) Entrer en contact avec le drapeau et le faire toucher l'eau (Section 17b)
 - (10) Finir une course sans l'équipage au complet dans le va'a (Section 18c)
 - (11) Sortir de son couloir (Section 18d)
 - (12) Conduite antisportive (Section 25b)
 - (13) Le compétiteur handicapé ou l'équipe de compétiteurs handicapés sera disqualifié s'il ou si elle n'est pas en conformité avec les règlements de course et de classification spécifiques relatifs au para va'a.
- b. Outre les raisons entraînant la disqualification précisées dans d'autres parties de ce présent règlement, tout individu essayant de gagner une épreuve par des moyens malhonnêtes, qui ne respecte pas le règlement de course ou qui se comporte d'une manière antisportive, sera disqualifié pour toute la durée des championnats.
- c. Toutes les disqualifications sont prononcées par le Directeur de Compétition et doivent être immédiatement confirmées par écrit avec les raisons invoquées. Le Coordinateur de Zone ou son assistant, responsable du compétiteur ou de l'équipage disqualifié, doit être informé et recevoir une copie du formulaire de disqualification. Il doit en accuser réception sur une copie en indiquant l'heure exacte, qui constitue le début du délai de réclamation. La disqualification doit être alors annoncée publiquement et affichée.

26. Réclamations

- a. Une réclamation doit être transmise par le Coordinateur de Zone ou son suppléant. Avant tout dépôt d'une réclamation, il est suggéré au Coordinateur de Zone de s'informer auprès du directeur des infractions (section 36c). Si le Coordinateur de Zone considère qu'une réclamation est subordonnée aux informations du directeur des infractions, il doit le signaler sur un formulaire prévu à cet effet, sur lequel sera indiqué l'heure du début et de la fin de l'information auprès du directeur des infractions.
- b. Une réclamation sur tout résultat ou disqualification peut être déposée en remplissant le formulaire de réclamation et en le remettant au bureau d'information et de réclamation au plus tard 20 minutes après : 1) l'annonce et la publication des résultats de la course en question quand il n'y a pas de disqualification, 2) la signature du formulaire de disqualification par le Coordinateur de Zone ou son suppléant, ou 3) la fin de la procédure d'informations auprès du directeur des infractions qui doit débiter dans les 20 minutes qui suivent 1) ou 2) ci-dessus.

- c. Dès réception d'une réclamation, le comité de réclamations doit le notifier immédiatement à toutes les parties concernées, en laissant suffisamment de temps pour que d'autres réclamations ou contre réclamations soient déposées. Après 20 minutes, le comité de réclamations clôt le dossier et commence à délibérer.
- d. La décision du comité de réclamations, portant sur chaque réclamation, doit être confirmée par écrit avec mention des motifs de la décision. La décision doit être remise aux Coordinateurs de Zones concernés qui doivent en accuser réception en signant la copy du formulaire du comité de réclamation et en notant l'heure en cas d'appel ultérieur.
- e. Toutes les réclamations doivent être faites par écrit et être accompagnées d'une somme de 25 \$ US. Les frais seront remboursés si la réclamation est acceptée.
- f. Si une réclamation ou une décision officielle a pour conséquence de faire recourir la course, aucun changement des compétiteurs n'est autorisé.

27. Appels

- a. Les appels d'une décision du comité de réclamations doivent être adressés au président du jury d'appels par écrit sur un formulaire d'appel et être accompagné d'une somme de 25\$ US. L'appel doit être remis au président du jury au plus tard 20 minutes après que le Coordinateur de Zone ait été informé par écrit de la décision portée à l'encontre de son compétiteur ou équipage et ait signé l'accusé de réception présenté. Les frais seront remboursés si l'appel est accepté.
- b. La décision du jury est irrévocable.

28. Directoire de la FIV

Le Directoire peut, à la majorité des voix, disqualifier ou réintégrer un compétiteur ou une équipe si des informations subséquentes, comme des tests antidopage, justifient un tel changement. Si ce changement concerne différents compétiteurs ou équipages médaillés, tout compétiteur ou équipage ayant reçu une médaille illégitimement devra la rendre immédiatement à la FIV.

DEFINITIONS

Quand un pronom masculin est utilisé, il indique soit des personnes de sexe masculin soit de sexe féminin.

- . **Ama** signifie la pièce utilisée pour équilibrer le Va'a, également connue comme le balancier.
- . **Autorité de Contrôle** signifie l'organisation sportive nationale représentant le va'a dans une région membre de la FIV.
- . **Comité Organisateur** signifie le groupe ou le comité organisateur dans une zone membre dans laquelle la Compétition a lieu.
- . **Compétition** porte la même signification que le terme régata.
- . **Compétiteur** signifie un rameur individuel participant à la compétition.
- . **Directoire** signifie le comité directeur de la FIV.

- **Epreuve** signifie une des 53 épreuves définies par le numéro, le sexe, l'âge, le handicap des rameurs et par la distance de la course, comme indiqué en Section A.1.a.
- **Equipe/Équipage** signifie un équipage V6 ou V12.
- **Iato** signifie les deux pièces utilisées pour relier le Ama au Va'a.
- **Régate** signifie une série de courses organisées, terme utilisé ici pour désigner les Championnats du Monde de Vitesse de la FIV.
- **Zone ou Zone Membre** signifie la zone qu'un Membre représente.

II. ORGANISATION ET ADMINISTRATION – PRINCIPES DIRECTEURS

TABLES DES MATIERES

A. Conditions générales

- 29. Reconnaissance
- 30. Invitations
- 31. Droits d'inscription
- 32. Cartes d'identité et contrôle des dates de naissance
- 33. Résultats et rapports
- 34. Amendements aux règlements de course

B. Comités

- 35. Comité organisateur
- 36. Jury de Compétition
- 37. Jury d'appel

C. Officiels

- 38. Liste des officiels
- 39. Directeur de la Compétition
- 40. Responsable du Contrôle des rameurs (Chambre d'appel)
- 41. Responsable du matériel
- 42. Responsable des officiels du plan d'eau
- 43. Responsable des officiels d'arrivée
- 44. Secrétaire de course
- 45. Président du Jury d'Appel

D. Autre Personnel

- 46. Annonceurs
- 47. Coordinateurs de Zone

CONDITIONS GENERALES

29. Reconnaissance

- a. La Fédération Internationale de Va'a (FIV) organise ses Championnats du Monde de Vitesse tous les deux (2) ans selon ses propres :
 - (1) Règlements de Course de Vitesse,
 - (2) Principes Directeurs relatifs à l'Organisation et l'Administration.
- b. D'autres régates peuvent être reconnues comme « regate internationale de la FIV » à condition de soumettre à la FIV, pour approbation par son Directoire, les règlements et informations sur la regate proposée.
- c. Une regate internationale de la FIV doit :
 - (1) Avoir des compétiteurs d'au moins deux (2) Membres et
 - (2) Être dirigée par un officiel agréé ou désigné de la FIV.

30. Invitations

Les invitations doivent être expédiées à chaque membre au moins neuf (9) mois avant le championnat du monde ou la regate et doivent contenir ce qui suit :

- (1) Dates et lieu de compétition
- (2) Carte du site de course
- (3) Catégories et distances de course
- (4) Montant des droits d'inscription
- (5) Adresse(s) pour les engagements
- (6) Date limite de clôture des formulaires d'engagements
- (7) Nombre de couloirs autorisés par membre

31. Droits d'inscription

- a. Les droits d'inscription et dates limites pour leur réception et/ou leur expédition, le cachet de la poste faisant foi, sont fixés par le Directoire. Ces droits ne sont pas remboursables, sauf en cas de circonstances imprévues.
- b. Les droits d'inscription tardifs doivent être définis par le Directoire.

32. Accréditation et contrôle des dates de naissance

- a. Accréditations ou badge.
 - (1) Un exemplaire vierge de badge d'identité de la FIV sera fourni à chaque Membre et tout engagé non affilié à une Zone Membre
 - (2) Chaque Autorité de Contrôle et association affiliée est responsable de la duplication de ces badges d'identité portant la photo du Compétiteur et les informations demandées.
 - (3) Les badges d'identité seront remis à l'officiel désigné au plus tard deux (2) jours avant le premier jour de la Compétition.
 - (4) Un badge d'identité sera remis au Compétiteurs pour usage tel qu'il sera demandé.
 - (5) Le second badge d'identité restera dans les fichiers en cas de perte ou de litige.
- b. Vérification de la date de naissance
 - (1) Tous les rameurs cadets (16), juniors (19) et vétérans doivent fournir une copie d'une preuve de leur date de naissance jointe au formulaire d'inscription définitif.
 - (2) Elle sera conservée en permanence dans les fichiers de la FIV pour une future utilisation.
 - (3) Passeports ou certificats de naissance sont acceptés comme preuves; cependant, le Directeur de Compétition peut autoriser d'autres documents officiels.

33. Résultats et rapports

Les résultats/rapports de toutes les réclamations et appels ainsi que tout autre document concernant les mondiaux de vitesse, doivent être envoyés au Secrétaire Général de la FIV par le Comité Organisateur, au plus tard 60 jours après la fin de la Compétition.

34. Amendements aux règlements de course

- a. Les Règlements de Course de Vitesse de la FIV et les principes directeurs de l'organisation et de l'administration peuvent être amendés par un vote majoritaire du Directoire, mais aucun amendement ne peut prendre effet et être appliqué lors d'une Compétition s'il a été voté moins de douze (12) mois avant ladite Compétition.
- b. Le document annexe Explications, Interprétation et Intentions peut être amendé à toute réunion du Directoire de la FIV ou par tout autre moyen de vote du Directoire.

COMITÉS

35. Comité Organisateur

- a. Les Mondiaux de Vitesse auront un comité organisateur, qui sera responsable de la complète organisation de la Compétition, y compris, de la planification de la logistique et des activités, avant, pendant et après les jours de Compétition. Il a également, entre autres obligations et responsabilités, telles contenues dans le présent règlement.
- b. Le président du Comité Organisateur est responsable de la communication avec le Directoire.
- c. Le Comité Organisateur, en collaboration avec le Président de la FIV et avec accord du Directoire ou de son représentant, déterminera le programme des courses qui ne doit pas excéder 6 jours. Le programme général ainsi que les différentes cérémonies officielles doivent avoir l'approbation du Directoire et ne doivent pas excéder neuf (9) jours.
- d. Les décisions ci-après sont attribuées au Comité Organisateur, mais doivent avoir l'accord du Directoire :
 - (1) Intégration d'une épreuve de démonstration (1b),
 - (2) Confection des médailles (7a)
 - (3) Préparation d'un diagramme du plan d'eau (12a)
 - (4) Désignation de virages à 250 ou 500m (12e),
 - (5) Nomination du directeur de compétition et autres officiels (38b)
 - (6) Nomination du comité de compétition et du jury d'appels (36 & 37)

36. Comité de Compétition

- a. Un comité de compétition placé sous la direction du directeur de compétition, dirige la régata, et traite les disqualifications et les réclamations.
- b. Il est constitué de sept (7) membres (ayant tous connaissance des règlements de la FIV) et issus de Zones Membre différentes. Ils sont désignés par le comité organisateur avec l'approbation du Directoire.
- c. Un membre du comité sera désigné directeur des infractions qui traitera exclusivement les disqualifications et les réclamations; il désigne les comités de réclamations composés de 3 des 6 autres membres du comité afin de traiter des réclamations.
- d. A la discrétion du directeur des infractions, deux réclamations peuvent être traitées en même temps en utilisant six (6) membres du comité de compétitions en deux (2) comités de réclamations.

- e. Le directeur des infractions est chargé du personnel du situé au bureau d'information et de réclamation, dont au moins une personne devrait être membre du comité de compétition. Aucun des membres du comité de compétition qui a traité de la réclamation dans le bureau d'information et de réclamation ne peut siéger dans un comité de réclamation qui traite de la même réclamation.
- f. L'objectif du membre du comité en charge du bureau d'information et de réclamation est de diminuer le nombre des réclamations en aidant les compétiteurs et équipes à mieux comprendre les règlements et en donnant aux coordinateurs de zone toutes les informations nécessaires afin de prendre la décision de déposer ou non une réclamation. Dans l'exercice de sa fonction :
 - (1) il doit être assisté par des personnes compétentes afin de performer ces tâches
 - (2) il peut limiter, à sa discrétion, les contacts avec les coordinateurs de zone ou leur suppléants,
 - (3) il doit regrouper de manière raisonnable toutes les informations dont dispose le comité de réclamation,
 - (4) il doit diriger le processus pour une demande officielle de disqualification, et arrêter les procédures dans l'intérêt de la progression de la Compétition dans les temps prévus.

37. Jury d'appel

- a. Un jury d'appel (président du jury compris) composé de cinq (5) membres, tous ayant connaissance des règlements de course de la FIV, est nommé par le Directoire.
- b. Aucun membre du jury d'appel ne peut être compétiteur, entraîneur ou officiel dans la compétition
- c. Aucun Membre ne peut avoir plus d'un (1) représentant dans le jury d'appel.
- d. En l'absence d'un des membres du jury d'appel, le président du jury d'appel, avec l'accord du directeur de compétition, peut nommer un remplaçant afin de pouvoir délibérer sur les appels.
- e. Le jury d'appel doit considérer et avoir accès à toutes les preuves, y compris les rapports écrits et vidéo, et doit pouvoir questionner les officiels, compétiteurs et témoins.

OFFICIELS

38. Liste des officiels

- a. Les compétitions doivent être organisées sous la direction des officiels principaux suivant:
 - 1) Directeur de compétition
 - 2) Contrôleur principal des rameurs
 - 3) Responsable du matériel
 - 4) Juge principal du plan d'eau
 - 5) Juge principal d'arrivée
 - 6) Secrétaire de course
 - 7) Président du jury d'appel
- b. Les officiels principaux et autres officiels sont nommés par le comité organisateur.
- c. Les officiels ne peuvent être ni des entraîneurs ni des compétiteurs ; cependant le directeur de compétition peut nommer des entraîneurs ou compétiteurs pour observer, aider et/ou conseiller pendant le déroulement des courses.

39. Directeur de Compétition

Le directeur de Compétition supervise les courses et est responsable de la précision et de l'avancement correct du programme. Il est responsable de la nomination du comité de compétition qui participe dans toutes les décisions majeures. Il (ou son directeur des infractions) a la charge de prononcer toutes les disqualifications et de veiller à ce que ces décisions soient affichées et annoncées, et qu'elles soient notifiées à tous les coordinateurs de zone concernés. Il peut déléguer son autorité si nécessaire.

40. Responsable du Contrôle des Rameurs

Le responsable du contrôle des rameurs est chargé de la chambre d'appel, de la zone d'attente et de la zone d'embarquement et de débarquement des Va'a. Il doit vérifier que les rameurs s'inscrivent correctement, sont éligibles, n'ont aucun équipement irrégulier et portent des tenues uniformes conformes aux règles. Il doit travailler en étroite collaboration avec l'annonceur, le secrétaire de course et le starter principal afin de s'assurer que la compétition se déroule dans les temps prévus.

41. Responsable du Matériel

Le responsable du matériel aide à superviser la mise à l'eau des Va'a, vérifie le bon état des Va'a, vérifie que chaque Va'a dispose d'une écope et supervise la réparation ou le remplacement de tout matériel endommagé. Il doit notifier au directeur de compétition toute infraction ou tout problème de matériel.

42. Juge Principal du Plan d'Eau

- a. Le juge principal du plan d'eau est responsable des officiels sur le plan d'eau, y compris de l'aligneur, du starter et des officiels chargés de constater des infractions (y compris couloir, virage et interférence) des Va'a sur le plan d'eau. Il est responsable des bateaux officiels et du placement des arbitres de course aux meilleurs endroits pour constater des infractions. Il est chargé de vérifier que les départ soient conformes aux règlements, qu'ils soient aussi équitables que possible pour tous, et qu'ils soient donnés dans les temps prévus. Toute infraction doit être signalée au juge principal du plan d'eau ou à son représentant, qui en fera part au directeur de compétition.
- b. Tout officiel, et non seulement les arbitres de course, qui remarque une infraction doit en faire part à son officiel supérieur qui doit à son tour la notifier au juge principal du plan d'eau. Le Juge principal du plan d'eau peut solliciter et transmettre les rapports conflictuels et peut ajouter son propre jugement à ces rapports.

43. Juge Principal d'Arrivée

Le juge principal d'arrivée est responsable des officiels de la ligne d'arrivée ; il doit déterminer l'ordre d'arrivée et les temps de tous les compétiteurs et équipes. Il est responsable de tous les juges de ligne d'arrivée, des chronométreurs et des personnes notant les résultats sur la ligne d'arrivée, ainsi que de la caméra officielle. Il doit noter toutes les infractions qui lui sont notifiées et faire part des résultats de la course au directeur de compétition ou à son représentant.

44. Secrétaire de Course

Le secrétaire de course a la responsabilité générale de toute l'administration qu'implique la course. Il doit fournir toutes les informations requises aux représentants des médias concernant l'évolution des courses et leurs résultats. Il est chargé de la répartition, du programme et de l'attribution des couloirs. Il est responsable de l'affichage de tous les programmes et résultats.

45. Président du Jury d'Appel

Le président du jury d'appel préside le jury d'appel. Il doit vérifier que toutes les informations adéquates sont rassemblées et que tous les points ont été considérés. Il peut procéder, s'il y a nécessité, à la nomination d'un remplaçant.

AUTRES OFFICIELS

46. Annonceurs

Les annonceurs sont responsables de tenir informés à la fois des compétiteurs et les spectateurs. Ils doivent faire les annonces officielles, comme avisé par le directeur de compétition ou par le comité de compétition, en français ainsi qu'en anglais. Ils appellent les compétiteurs et les équipes pour les courses à venir. Ils annoncent les résultats des courses et les disqualifications. Ils commentent, si possible, l'avancement des épreuves et font tout commentaire pouvant accroître l'intérêt du spectateur pour le sport.

47. Coordinateurs de Zones

Les coordinateurs de zones et leurs assistants sont nommés par les Membres engagés. Ils sont responsables de l'administration de leur association (voir entre autre Sections 20 et 26). Ils doivent toujours être disponibles pour recevoir les informations des officiels et sont responsables de la communication entre les officiels de course et tous les compétiteurs de leur Membre.